

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 344

AMENDEMENT

présenté par
M. Renault

ARTICLE 14

I. – À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« ou hébergée dans un établissement ou un service mentionné à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ».

II. – En conséquence, au même alinéa 6, supprimer les mots :

« ou du service ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Si de sérieux doutes existent quant à la pertinence de faire intervenir des professionnels de la du suicide assisté dans des lieux de soin, ces doutes sont encore accrus s'agissant des établissements ou services médico-sociaux. En conséquence, le présent amendement de repli vise à les exclure de l'obligation d'accès portée par le présent article.